



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 15 Novembre 2023

2023/63

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 08 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – FOURES Josiane – FABRE Alain – HURLIN Régine – HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – Sybille BAECKER - NEVEU James – Danielle POULLET - AUBIN Dimitri - SCHMITT Marie Gil – COULON Daniel - DE CORO Jessica (20h30) - MENALDO KEBDANI Nadia – REBUFFAT Jacky

ABSENTS EXCUSES : Mmes GIBOULET ARNAUD – Blandine PANAFIEU - M. ALTIER Jonathan -

PROCURATIONS : Mme ARNAUD GIBOULET Sophie à Mme DECORO Jessica
Mme PANAFIEU Blandine à M. CHABAUD Laurent

Soit 16 votants, puis 18 à partir de 20h30

Objet : Location d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 229

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Youssef LAMNADI, domicilié 142 chemin du Rieu – 30190 SAINTE ANASTASIE, de louer une parcelle de terrain d'environ 200 m², afin d'y cultiver un petit potager,

CONSIDERANT que la parcelle communale cadastrée section AL n° 229, classée en zone agricole, n'est pas utilisée et demeure en friche ; l'entretien d'une partie par Monsieur LAMNADI permettra de rendre à cette parcelle sa vocation agricole. La partie de parcelle retenue telle que définis dans le plan ci-annexé prévoit un accès par le chemin du Rieu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'approuver la signature, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un bail rural avec Youssef LAMNADI, concernant une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 229, en zone A du P.L.U. représentant une superficie de deux cents mètres carrés (200 m²) environ, telle que définie sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Gilles TIXADOR

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

